



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OIJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

Absents : MM. Sabine MAMERT-LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Françoise FONLEBEK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Absent excusé : M. Thomas ZITA.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 5
Absent Excusé : 1	Absents : 8	

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (08) absents, et un (1) absent excusé, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCES-VERBAL

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 18 Juin 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

3- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

CONTRAT DE VILLE

4- Programmation 2019 du Contrat de Ville du Moule

AFFAIRES FONCIERES

5-Régularisation Foncière par une vente au profit de Monsieur Jean-Jacques SIMION

AFFAIRES FINANCIERES

6- Demande de remise gracieuse des indemnités de retard

7- Remboursement des frais d'achat d'une concession à Madame Léa RAMMOU épouse MAULOIS

8-Décision modificative n° 1 – Régie Municipale des Sports et des Loisirs

9-Réhabilitation du stade de sergent - Opération 3014 - Reddition des comptes 2018

10-RHI Bonan Vassort Sergent – Tranche d'achèvement - Opération 3363-1 – Reddition des comptes 2018

11 - RHI Petite Anse-Derrière le fort- Saint-Jean - Opérations : 3876-1 (tranche 1) et 3876-2 (tranche 2)- Reddition des comptes 2018

AFFAIRES SCOLAIRES

12-Préparation de la rentrée scolaire - Mesures de carte Scolaire 2019/2020.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU CADRE DE VIE

13-Schéma Départemental des espaces naturels sensibles – Demande d'avis

14- Projet de mise en place d'un Règlement local de Publicité (RLP)

15- Projet d'aménagement porté par monsieur Emile BENAMOR pour l'extension du restaurant « Le Spot » sis à la Baie sur les parcelles AL1082, AL1083 et AL1084

16- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Dominique TREFLE dans la zone 1AU dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

17 - Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame Astrid CAVARE dans la zone 1AU dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VIE ASSOCIATIVE

18- Demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooooooooooooooo

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence et informe que deux questions seront ajoutées à l'ordre du jour, il s'agit de :

19 – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : Correction de l'erreur matérielle sur la parcelle AL 275.

20 – Mise à la disposition à l'euro symbolique des parcelles AK724 et AK725 à la RENOC.

Délibération n°1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juin 2019

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juin 2019.

Après lecture du procès-verbal aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2019.**

Abstentions (2) : M. Harry ROUX et Patrick PELAGE

Délibération n°2 - Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

Madame Le Maire rappelle les élus qu'en vertu des articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 du Code Général des Collectivités, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui relèvent du champ de compétences de l'organe délibérant.

C'est la délibération n° 2/DCM2014/2 du 11 Avril 2014 qui accorde cette délégation au Maire. Elle a été complétée par celle du 07 Novembre 2014 n° 3 DCM 2016/85.

Ainsi, les décisions prises par le Maire dans ce cadre sont celles relatives au renouvellement en 2019, au nom de la commune de l'adhésion aux associations suivantes dont elle est membre :

- Association des Maires de Guadeloupe (AMG) : 10 514,78 €
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 10 000,00 €
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) : 1 268,00 €
- Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCDOM) : 5 654,75 €
- Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) : 464,00 €
- Syndicat Intercommunal des Sites et Plages (SISP) : 13 461, 00 €

Cette question n'est pas soumise au vote des élus.

Délibération n°3 – Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Madame Le Maire rappelle aux élus qu'en 2013 les communes membres de la CANGT avaient délibéré sur un accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) comme ce qui suit :

COMMUNES MEMBRES	NOMBRE DE SIEGES
Anse-Bertrand	4
Le Moule	12
Morne-à-L'Eau	9
Petit-Canal	6
Port-Louis	5
TOTAL DES SIÈGES	36

Elle explique qu'en vue des élections municipales de Mars 2020 qui entraîneront le renouvellement général de l'organe délibérant de la CANGT, le législateur prévoit l'obligation de revoir la composition de cet organe délibérant selon les règles du droit commun fixées à l'article L5211-6-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et présentées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	POPULATION INSEE ¹		RÉPARTITION DES SIÈGES
Anse-Bertrand	4 650	7,88%	3
Morne-à-l'Eau	17 499	29,67%	12
Le Moule	22 672	38,43%	16
Petit-Canal	8 344	14,15%	5
Port-Louis	5 823	9,87%	4
	58 988	100,00%	40

Toutefois l'article L5211-6-1 I 2° du CGCT, prévoit la possibilité pour les communes membres de la CANGT de déroger aux règles du droit commun par accord local, portant sur le nombre et la répartition des sièges que comptera l'organe délibérant de la CANGT, ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue de la prochaine élection communautaire.

Considérant l'accord local qui avait été conclu en 2013 et afin de ne pas désavantager les communes d'Anse-Bertrand, Petit-Canal et Port-Louis, un nouvel accord local permettra de mettre en place la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION INSEE	POURCENTAGE	RÉPARTITION DE DROIT COMMUN (arrondi inférieur)	Pop/(nb arrondi inf +1) ==> siège attribué à la plus forte moyenne	Siège communautaire selon la strate <60 000 habitants	RÉPARTITION ACCORD LOCAL	
						Hypothèse 1 (base accord local 2013)	Hypothèse 2
Anse-Bertrand	4 650	7,88%	3,15	1163	3	4	4
Morne-à-l'Eau	17 499	29,67%	11,87	1458	12	9	12
Le Moule	22 672	38,43%	15,37	1417	16	12	16
Petit-Canal	8 344	14,15%	5,66	1391	5	6	6
Port-Louis	5 823	9,87%	3,95	1456	4	5	5
	58 988	100,00%	40	Coefficient général 1475	40	36	43

Pour être entériné, cet accord local devra obligatoirement être voté à la majorité qualifiée, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres (4) représentant plus de la moitié de la population (+ de 29 494 habitants) de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres (3) représentant plus des deux tiers de la population (+ 39 325 habitants) de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Si un accord local valide est adopté au plus tard au 31 août 2019, le Préfet constatera la composition qui en résulte par arrêté au plus tard le 31 octobre 2019 (article L5211-6-1 VII du CGCT).
À défaut, d'accord, les règles de droit commun seront automatiquement appliquées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De rejeter les propositions d'accord local à 36 ou 43 sièges pour la répartition des sièges de l'organe délibérant de la CANGT.
- De demander l'application des règles du droit commun pour la répartition des sièges comme suit :

	POPULATION INSEE ²		RÉPARTITION DES SIÈGES
Anse-Bertrand	4 650	7,88%	3
Morne-à-l'Eau	17 499	COMMUNES	12
Le Moule	22 672	38,43%	16
Petit-Canal	8 344	14,15%	5
Port-Louis	5 823	9,87%	4
	58 988	100,00%	40

Délibération n°4 - Programmation 2019 du Contrat de Ville du Moule

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat de Ville du Moule, signé le 10 Juillet 2015, par plusieurs partenaires du dispositif, est entré dans sa 4^e année de mise en œuvre.

Elle explique qu'afin d'élaborer cette programmation 2019, la procédure d'appel à projet a été lancée en Février 2019.

Elle a permis d'accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions visant le renforcement de la qualité de vie des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Il s'agissait de faire émerger et de soutenir des initiatives qui permettent d'atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels fixés pour toute la période 2016-2020.

Les projets présentés dans ce cadre vont bénéficier du soutien ou des financements de l'ensemble des partenaires financeurs du Contrat de Ville qui se sont engagés, sur la durée du Contrat, à intervenir sur leur droit commun pour mettre en œuvre et accompagner des projets au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

La programmation 2019, comme les précédentes, a été présentée en Comité Technique Territorial du Contrat de Ville en Mai 2019.

Elle a ensuite été soumise au Comité de Pilotage en Juin 2019.

Les documents joints en annexe, précisent les actions du Contrat de Ville qui seront menées au titre de l'année 2019. Elles relèveront des piliers Cohésion sociale, Développement économique, Cadre de vie et renouvellement urbain et Gouvernance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De valider la programmation 2019 du Contrat de Ville du Moule ;**
- **D'autoriser l'attribution des subventions constituant la participation communale aux projets conformément au tableau joint à la présente ;**
- **D'autoriser Le Maire à solliciter des contributions financières de l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville, pour la mise en œuvre opérationnelle de ladite programmation ;**
- **D'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2019.**

Délibération n°5 - Régularisation Foncière par une vente au profit de Monsieur Jean-Jacques SIMION

Madame Le Maire explique aux élus que Monsieur Jean-Jacques SIMION a acquis aux mains de la Commune, la parcelle AO 1574 située à Cadenet. Cette acquisition s'est officialisée en date du 9 novembre 2010 et le prix de vente a été soldé le 15 avril 2011.

Elle précise que le projet de l'acquéreur, qui consiste en la création d'une activité commerciale, nécessite une extension de la surface de construction de 18 m². En ce sens, le géomètre AEGIS a procédé à la création du lot cadastré AO 1659 qui est issu de la parcelle AO 1577.

Ce dernier a été évalué à 2160 euros soit 120 euros le mètre carré par les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la cession du lot cadastré AO 1659 issu de la parcelle AO 1577 au profit de Monsieur Jean-Jacques SIMION, pour un montant de 2 160 € conformément à l'avis des domaines.**

Délibération n°6 - Demande de remise gracieuse des indemnités de retard

Madame Le Maire rappelle aux élus que le 11 Mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la demande de remise gracieuse des indemnités de retard s'élevant à 9 220, 36 € suite à un courrier en date du 31 Octobre 2018 adressé par Madame Marie-Pascale ARCHIMEDE.

Néanmoins, selon l'information fournie par la suite par cette dernière, il s'avère qu'elle a obtenu une promesse de vente le 07 Juillet 2003, et non en 1972 comme mentionné dans son courrier, pour le terrain cadastré AO1501 d'une superficie de 6 86 m² sis à Cadenet. Cette promesse portait sur un montant de 24 010, 00 €, soit 35 € le m².

Elle explique qu'à ce jour, il lui reste à s'acquitter du paiement de 17 083, 03 €, en plus des frais de retard de 6 070, 82 €, soit 23 153, 85 €.

A cet effet, deux titres ont donc été émis à son encontre :

- Titre 000302 d'un montant de 24 010, 00 € sur lequel, il lui reste 17 083, 03 € à acquitter, correspondant au prix du terrain.

- Titre 000329 d'un montant de 10 692, 25 € correspondant aux intérêts de retard.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retirer la délibération 15/DCM 2019/26 du 11 Mars 2019 portant : « Achat de terrain - demande de remise gracieuse » en raison des éléments erronés transmis par le demandeur.**
- **D'approuver la demande de remise gracieuse des indemnités de retard de Madame Marie-Pascale ARCHIMEDE pour le terrain cadastré AO 1501 de 686 m² sis à Cadenet.**
- **D'annuler le titre 000329 d'un montant de 10 692, 25 € correspondant aux intérêts de retard.**

Délibération n°7 – Remboursement des frais d'achat d'une concession à Madame Léa RAMMOU épouse MAULOIS

Madame Le Maire explique aux élus qu'une administrée, Madame Léa RAMMOU épouse MAULOIS, réalisait des travaux au cimetière. Néanmoins, elle n'a été en mesure de justifier ni d'une qualité de concessionnaire ou de celle d'ayants droit.

Partant de ce constat, l'agent du cimetière a demandé à l'intéressée de régulariser la situation de la sépulture afin de poursuivre ses travaux. Elle a effectué cette démarche le 14 novembre 2018 auprès du Trésor Public, réglant en numéraire le prix de la concession, soit la somme de 151,50 Euros (déclaration de recette n°99102).

Or, après vérification, il s'avère que cette concession au nom de la famille RAMMOU Bertin et son épouse NARAYANASSAMY Marie Sidoine, avait déjà été payée à son insu au Trésor Public par un autre membre de la famille, le 26 juillet 1994 (quittance n°DJ987403).

Aujourd'hui Madame RAMMOU sollicite l'annulation de la vente et le remboursement intégral de la somme versée.

Cette somme ayant été encaissée par le Trésor Public sur le compte de la Régie Municipale, il convient d'autoriser le Percepteur à effectuer ce remboursement

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser le remboursement des frais d'achat d'une concession qui s'élève à 151,50 euros à Madame Léa RAMMOU Epouse MAULOIS.**
- **Cette dépense est imputée au chapitre 67, compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif de la Ville.**

Délibération n°8 - Décision modificative n° 1 – Régie Municipale des Sports et des Loisirs

Madame Le Maire rappelle aux élus L'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau de la Régie Municipale des Sports et loisirs.

Compte tenu des besoins de financement, en fonctionnement, il vous est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
011	6068	Autres matières et fournitures		- 5 000 €	
67	673	Médecine du travail, pharmacie			5 000 €
Total section de fonctionnement				- 5 000 €	5 000 €

SYNTHESE DES VIREMENTS		
SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	- 5 000 €	5 000 €
TOTAL BUDGET	- 5 000 €	5 000 €

Ces modifications ne changent pas le montant initial du budget de la Régie Municipale des Sports(RDS).

Les virements de crédits sont équilibrés et se traduisent par une inscription de crédits en dépenses au chapitre 67, compensée pour le même montant par la réduction de crédits sur un autre poste de dépenses au chapitre 011.

Les virements de crédits se justifient par l'annulation du titre de recette n°81 du 29/07/2010 pour lequel la régisseuse de l'époque Mme Corinne MONTHEILLET avait été mise en demeure de régulariser le déficit constaté suite à un vol à la RDS.

Au terme d'une longue procédure,

- Le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme MONTHEILLET, par délibération 6/DCM 2015/36 du 09 Juillet 2015.
- Le receveur municipal a émis un avis favorable le 21/09/2015.
- Enfin, le 9 janvier 2019, le DRFIP a émis un favorable, considérant que les circonstances d'apparition du déficit étaient constitutives de la force majeure.
- Il convient donc, d'annuler ce titre de recette afin que les sommes prélevées soient restituées à Mme MONTHEILLET.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la décision modificative n°1 sur le budget de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.**

- **D'annuler le titre de recettes afin que les sommes prélevées soient restituées à Madame MONTHEILLET.**

Délibération n°9 : Réhabilitation du stade de sergent- Opération 3014- Reddition des comptes 2018

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année.

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2018, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Les validations des demandes de subventions effectuées en synergie avec la SEMSAMAR, ont permis d'intégrer les nouvelles orientations sur cette opération du stade en 2017 (après l'évolution des tribunes à 1 400 places), notamment la réalisation du terrain synthétique, des boxes commerciaux, des voiries et réseaux divers (VRD) complémentaires, du mobilier et des équipements sportifs. Les surcoûts générés font l'objet d'une demande complémentaire au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), sur l'axe dédié au renouvellement urbain.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **9 757 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC) :**

- Dont **9 097 042 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2018,
- Dont **8 718 866 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2018

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2019.

Il fait ressortir un déficit de trésorerie, qu'il est nécessaire de résorber pour le bon fonctionnement de cette opération au travers d'un préfinancement, dans l'attente du versement des recettes prévues au plan de financement (subventions, emprunt).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la reddition des comptes 2018 pour l'opération Réhabilitation du stade de Sergent – Opération 3014.**

Délibération n°10 - RHI BONAN VASSORT SERGENT – Tranche d'achèvement – Opération 3363-1 - Reddition des comptes 2018

Madame Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année.

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2018, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante. Pour l'année 2018, cette opération a été prolongée, notamment à travers le programme de relogement définitif sur la zone de champ grillé.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **7 764 770 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** (avec intégration de l'avenant à la tranche d'achèvement) :

- Dont **5 429 084 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2018
- Dont **4 184 924 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2018

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- **D'approuver la reddition des comptes 2018 pour l'opération RHI Bonan-Vassort-Sergent – Tranche d'achèvement – Opération 3363-1.**

Délibération n°11 – RHI Petite Anse-Derrière le fort- Saint-Jean - Opérations : 3876-1 (tranche 1) et 3876-2 (tranche2) - Reddition des comptes 2018 (tranche 1 et 2)

Madame Le Maire informe les élus que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année.

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2018, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **9 957 083 € TTC** :

- Pour la tranche 1
 - dont **4 737 930 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2018
 - dont **3 680 779 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2018
- Pour la tranche 2
 - dont **625 601 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2018
 - dont **646 115 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2018

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver Reddition des comptes 2018 de l'opération RHI Bonan-Vassort-Sergent – Tranche d'achèvement – Opération 3363-1.**

Délibération n°12 - Préparation de la rentrée scolaire – Mesures de carte scolaire 2019-2020

Madame Le Maire informe les élus que par courrier du 23 Mai 2019, le Recteur d'académie a communiqué à la ville les mesures de Carte Scolaire envisagées à compter du 1^{er} Septembre 2019.

- 1) Ecole de Cocoyer : Fermeture d'une classe maternelle.
Rentrée scolaire 2019 : 2 maternelles + 4 élémentaires pour un effectif de 138 enfants.
- 2) Ecole Laura Flessel : Fermeture d'une classe maternelle.
Rentrée scolaire 2019 : 3 Classes maternelles pour un effectif de 73 enfants.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- **D'approuver les mesures de Cartes scolaires arrêtés, pour la rentrée scolaire 2019-2020.**

CONTRE (1) : M. Jean ARDISSON

Délibération n°13 – Schéma Départemental des espaces naturels sensibles – Demande d'avis

Madame Le Maire présente aux élus le schéma départemental en faveur des espaces naturels, lancé en 2018, par le Conseil Départemental est en cours de finalisation.

Conformément à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, cette feuille de route traduira l'action de la collectivité en matière de préservation des sites, paysages et milieux naturels, d'ouverture des espaces naturels au public et d'éducation à l'environnement.

Cet article est ainsi libellé : « Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2. »

Sur ce dernier fondement, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise, entre autres, à atteindre

l'objectif de protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ce travail a fait l'objet d'une concertation avec les communes du Nord Grande Terre le 02 Octobre 2018.

Elle a été complétée par une rencontre avec les services municipaux le 26 Avril dernier ce qui a permis d'éclairer et de compléter les propositions faites par les bureaux d'études.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le classement des sites suivants en Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Bois Baron, Rivière d'Audoin, Sainte-Marguerite, Porte d'Enfer à Anse Salabouelle, les Grands-Fonds.**
- **D'instaurer un droit de préemption, sur certaines parcelles de ces sites afin d'en assurer l'intégrité écologique en application de l'article L215-1 du code de l'urbanisme.**

<p>Délibération n°14 - Projet de mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP)- Un outil au service de la qualité urbaine</p>
--

Madame Le Maire explique aux élus que la ville du MOULE souhaite lancer l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document permettra de définir les orientations qui s'imposeront aux systèmes d'affichages publicitaires installés sur le territoire communal.

Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal qui permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Actuellement, les publicités, enseignes et pré enseignes, sont soumises à une réglementation stricte protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en préfecture.

Ainsi dans le cadre d'un RLP, les communes ont l'avantage d'avoir :

- une maîtrise accrue des affichages et enseignes ;
- une réglementation choisie, pouvant être plus précise que le Règlement National de Publicité ;
- un zonage du RLP permettant de différencier la réglementation en fonction du projet paysager et urbain du territoire.

En présence d'un RLP, c'est au maire uniquement que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police. Aujourd'hui la ville du Moule n'étant pas couverte par un RLP, c'est le préfet et ses services qui demeurent le seul compétent.

L'élaboration du RLP est prise à l'initiative du Maire et ses dispositions doivent être compatibles avec les orientations de protection du patrimoine et de l'environnement. Cette élaboration permettra de dresser dans un premier temps un diagnostic de la publicité présente sur le territoire puis de définir les orientations qui s'y imposeront. La

concertation est un élément central du RLP. Elle doit associer les parties prenantes du territoire et les services extérieurs qui pourront fournir un appui technique à la collectivité. Après son arrêt, le RLP est soumis à enquête publique. Il est ensuite approuvé par le conseil municipal et rendu public.

En tant que document d'aménagement il est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est opposable à toute demande de mise en place de dispositifs de publicité.

La ville a déjà instauré une Taxe Locale sur les enseignes et la Publicité Extérieure. Celle-ci est due dès la création du dispositif publicitaire. Cet impôt pour l'heure n'est pas acquitté pour l'ensemble des dispositifs présents sur le territoire mais la mise en place du RLP améliorera le suivi de son recouvrement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la mise en place d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal.**

<p>Délibération n° 15 – Projet d'aménagement porté par monsieur Emile BENAMOR pour l'extension du restaurant « Le Spot » sis à la Baie sur les parcelles AL1082, AL1083 et AL1084</p>
--

Madame Le Maire rappelle aux élus que par la délibération 7/DCM2018/105 du 08 octobre 2018, la collectivité a approuvé le projet d'aménagement porté par Monsieur Emile BENAMOR, pour l'extension du restaurant « Le Spot » sis à la Baie sur les parcelles AL1082, AL1083 et AL1084. Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité car il n'est pas conforme aux règles de sécurité incendie. En effet, l'extension projetée entraîne le changement de catégorie de l'établissement vis-à-vis de la réglementation incendie.

Elle précise qu'afin de correspondre aux normes incendie, une nouvelle demande a été déposée le lundi 21 janvier 2019. Elle n'entraîne pas de changement dans la nature et les caractéristiques architecturales de l'opération mais vient compléter la notice de sécurité incendie afin de répondre à la réglementation. Cette demande a fait l'objet d'un refus de la Sous-commission départementale d'accessibilité. Ainsi, le pétitionnaire a fait une nouvelle demande le 26 juin 2019 répondant aux normes d'accessibilité.

Cette demande est faite sur de nouvelles références cadastrales, les parcelles d'origines ayant fait l'objet d'une mutation foncière. Les nouvelles parcelles sont : AL1395, AL1396, AL1397, AL1398, AL1399 et AL1400. Il convient donc de compléter la délibération d'origine pour autoriser le projet sur les nouvelles références cadastrales.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- **D'autoriser le projet d'aménagement porté par Monsieur Emile BENAMOR pour l'extension du restaurant « Le Spot » sis à la Baie.**

- D'autoriser le projet sur les nouvelles références cadastrales qui sont : AL 1395, AL 1396, AL 1397, AL 1398, AL 1399 et AL 1400, ces parcelles d'origines ayant fait l'objet d'une mutation foncière.

Abstention (1) : M. Jean ARDISSON

Délibération n°16 – Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Dominique TREFLE dans la zone 1AU dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

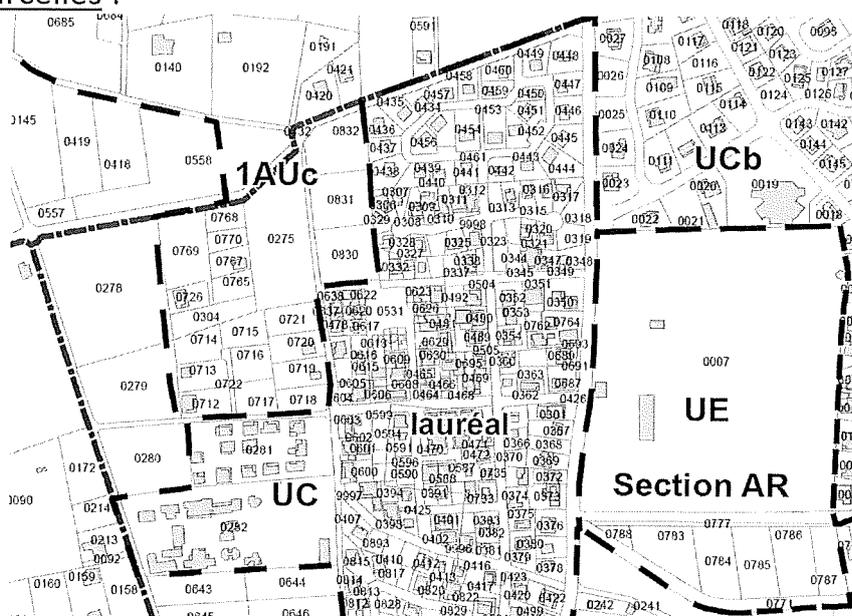
Madame Le Maire rappelle aux élus, que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Elle explique que le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle de plain-pied qui avait déjà fait l'objet d'un avis défavorable de la commission aménagement, le 09 novembre 2018. Ce projet se situe sur la parcelle AR 715 à Lauréal à proximité du Courdroie de Lauréal. La parcelle d'accueil du projet comprend déjà une construction. Le dossier a été déposé par Monsieur Dominique TREFLE.

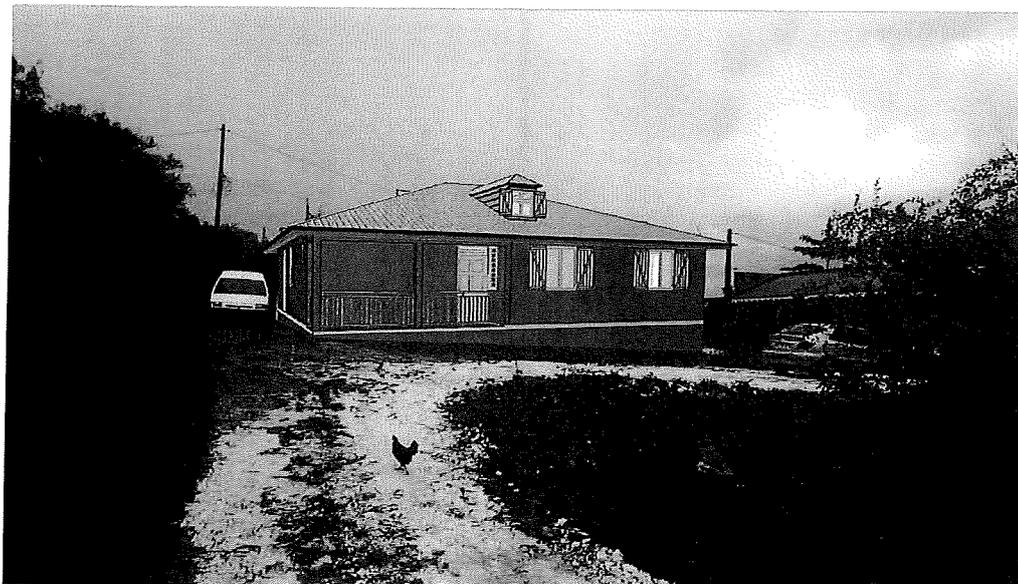
LA commission aménagement a émis un avis favorable le 26 mai 2019.

Zonage des parcelles :



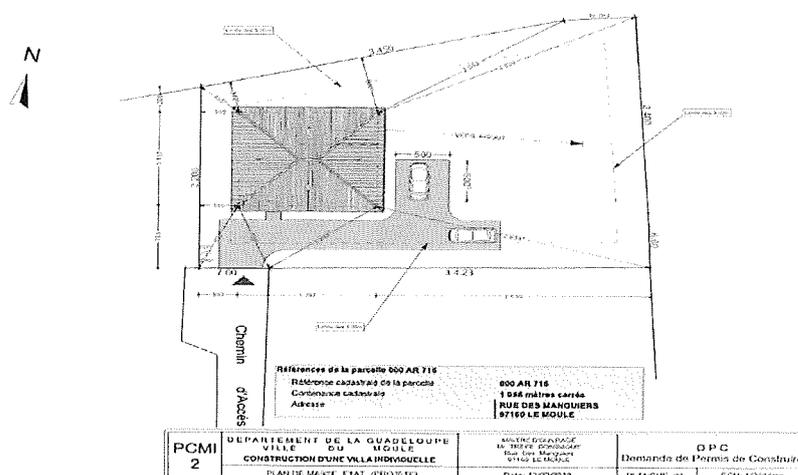
La construction est située en zone 1AUC de développement de l'agglomération privilégiant une densité élevée. Le projet est en extension du secteur de Lauréal avec une forte densité résidentielle basé sur la réalisation de lotissements d'habitation en extension immédiate de l'agglomération. Ce secteur s'organise autour de cette vocation résidentielle forte avec des équipements de proximité.

Insertion du projet dans son environnement :



La construction est de type traditionnel avec un seul niveau. Les volumes, toitures et façades sont en rapport avec l'environnement du projet. La notice précise la teinte claire des murs mais pas la couleur, ni celle de la toiture. Les matériaux utilisés seront la maçonnerie pour les murs et la tôle ondulée pour la toiture. La surface de plancher sera de 100,89 m². Le service urbanisme a demandé au pétitionnaire de préciser les couleurs de son projet de construction afin de suivre les recommandations de la commission aménagement.

Le plan de masse :



Le projet s'insère sur une parcelle de 1096 m². Même si cela n'est pas précisé sur le plan de masse fourni, il existe aujourd'hui une construction déjà réalisée sur la parcelle. Cette dernière a fait l'objet d'un avis défavorable du conseil municipal sur avis de la commission d'urbanisme du 1^{er} mars 2019.

Le pétitionnaire de cette deuxième construction est madame TREFLE Mylène.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement porté par Madame TREFLE Mylène dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Délibération n°17 – Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame Astrid CAVARE dans la zone 1AU dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

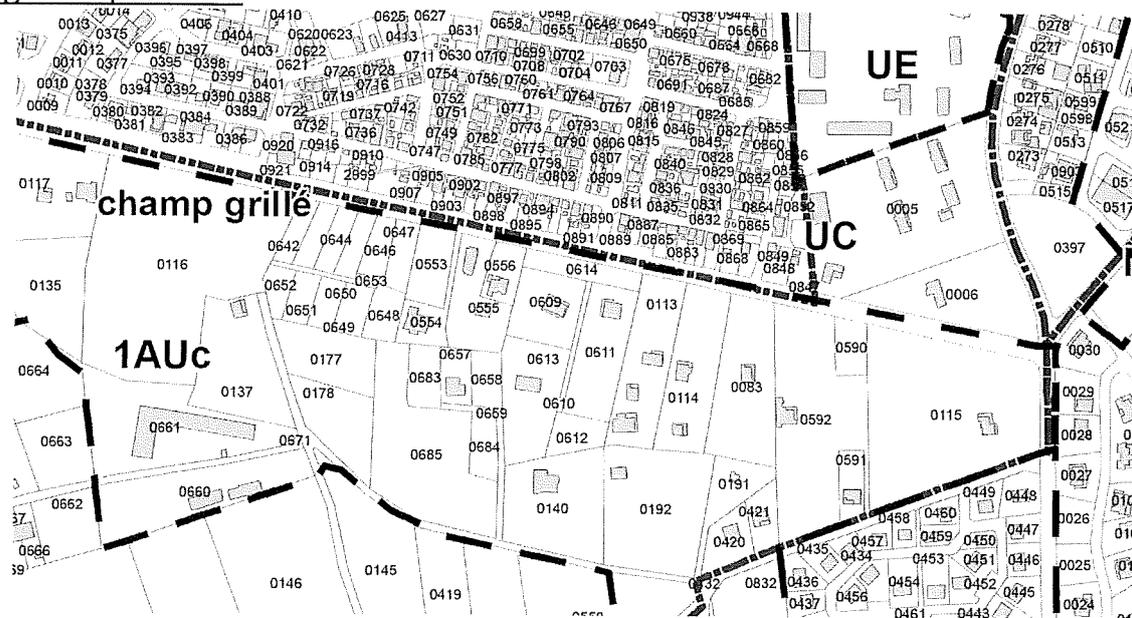
Madame Le Maire rappelle aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle de plain-pied d'une superficie de 143,96 m². Ce projet se situe sur la parcelle AN 716 sise rocade Sergent. L'entrée se situe en face de la rue Jean-Robert HIRA. La parcelle a une superficie de 1374 m². La construction est de forme simple et met en avant une architecture traditionnelle avec une place importante donnée aux espaces extérieurs. Le dossier a été déposé le 16 mai 2019. La demande a été faite par madame CAVARE Astrid.

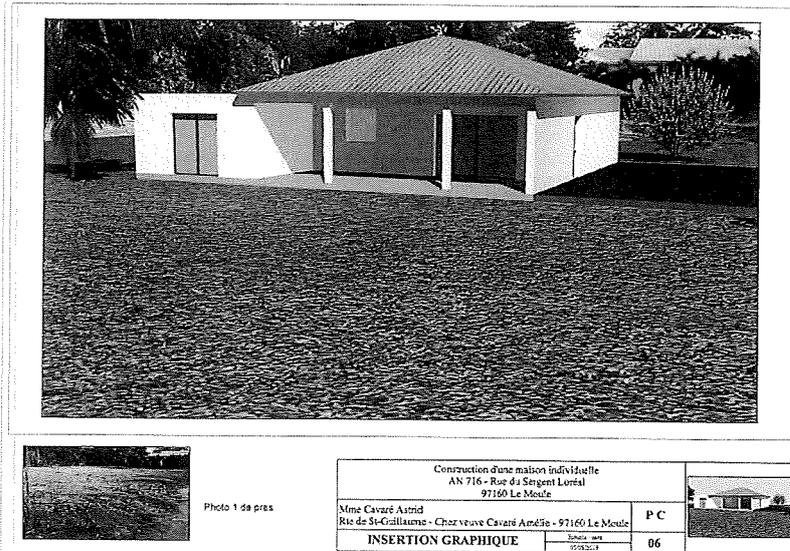
La commission aménagement a émis un favorable le 26 mai 2019.

Zonage des parcelles :



La construction est située en zone 1AUC de développement de l'agglomération privilégiant une densité élevée. Le projet est en extension du secteur de Lauréal avec une forte densité résidentielle basé sur la réalisation de lotissements d'habitation en extension immédiate de l'agglomération. Ce secteur s'organise autour de cette vocation résidentielle forte avec des équipements de proximité.

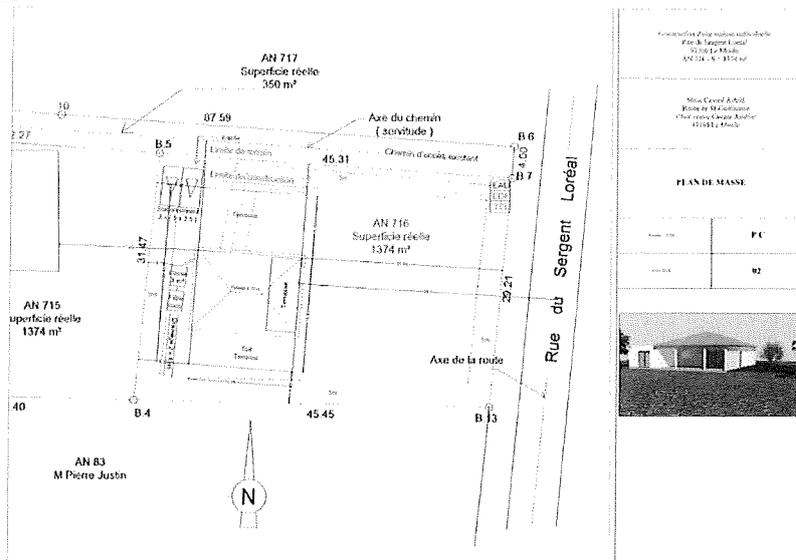
Insertion du projet dans son environnement :



La construction de type traditionnel avec de grandes ouvertures sur l'extérieur est de couleur claire tout comme la toiture. Le projet s'insère dans son environnement par la simplicité des volumes et reprend la forme des maisons individuelles présentes dans le quartier et de l'autre côté de la rocade Sergent. Les matériaux prévus pour la construction sont le béton pour les murs et la tôle ondulée en toiture. Une partie de la toiture sera de type toiture terrasse.

Conformément aux orientations déjà définies par la commission, la construction respecte l'aspect d'une maison individuelle.

Le plan de masse :



La construction s'insérera sur une parcelle plane située le long de la rocade Sergent coté Lauréal. La parcelle AN716 située le long de la rocade Sergent est issue de la division de la parcelle AN 114. L'accès à la construction est prévu par un chemin existant qui part de la rocade Sergent et dessert également les constructions situées en arrière de celle soumise au présent avis. L'implantation de la construction est faite en retrait de la rocade. Le raccordement aux différents réseaux se fait par le chemin existant et la fosse septique est en arrière de la construction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement porté par Madame Astrid CAVARE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Délibération n°18 – Demandes de subventions

Madame Le Maire informe les élus que plusieurs demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Il s'agit des associations ci-après :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
CLUB SPORTIF MOULIEN (CSM)	Subvention de fonctionnement 2018-2019	40 000,00€
A.S.C.F.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	14 000,00€
RUGBY CLUB MOULIEN	Subvention de fonctionnement 2018-2019	5 000,00€
A.S.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	25 000,00€
AS NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2018-2019	40 000,00€
AS DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2019-2020	25 000,00€
ASSOCIATION TENNIS MOULE	Subvention de fonctionnement 2019-2020	18 000,00€

Associations Culturelles et Autres

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
TULSI RAM	Aide financière	2 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité	Montant attribué
CLUB SPORTIF MOULIEN (CSM)	Subvention de fonctionnement 2018-2019	40 000,00 €	36 000,00 €
A.S.C.F.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	14 000,00€	4 000,00 €
RUGBY CLUB MOULIEN	Subvention de fonctionnement 2018-2019	5 000,00€	2 000,00 €
A.S.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	25 000,00€	22 000,00 €
AS NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2018-2019	40 000,00€	25 000,00 €
AS DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2019-2020	25 000,00€	22 000,00 €

Associations Culturelles et Autres

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité	Montant attribué
TULSI RAM	Aide financière	2 000,00 €	1 000,00 €
MASS MOUL'MASSIF	Aide financière	10 000,00 €	5 000,00 €

**Délibération n°19 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :
Correction de l'erreur matérielle sur la parcelle AL 275**

Madame Le Maire informe les élus que Monsieur JASAWANT, propriétaire du centre commercial « Baie-Side » souhaite réaliser son extension sur la parcelle AL 275. Cette parcelle est aujourd'hui classée en zone A (réservée aux activités agricoles et aux seuls logements des agriculteurs) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui est incompatible avec le projet.

Elle rappelle que le PLU de la collectivité a été approuvé le 30 juin 2017 et rendu opposable le 11 septembre 2017. Depuis ce jour le document n'a pas connu d'évolution. Lors du conseil municipal du 6 septembre 2018, la collectivité a lancé une procédure de modification par la délibération 2/DCM 2018/89 qui comprenait la correction d'une erreur matérielle sur la parcelle AL 275. En effet, cette parcelle ainsi que plusieurs autres situées dans le secteur ont été classées en zone A, pour répondre aux objectifs du Schémas d'Aménagement Régional (SAR) et aux observations de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) sur la vocation de ces parcelles.

Ce classement a eu pour effet de remettre en cause les droits à construire obtenus plus tôt dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (POS) et confirmés par un certificat d'urbanisme informatif du 11 janvier 2016. De plus le projet, a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire qui avait fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial(CDAC) du 4 août 2016. Le porteur de projet, a effectué la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel en date du 27 juillet 2017 permettant de figer les droits à construire sur la parcelle malgré l'opposabilité du PLU.

Elle précise que M. JASAWANT a réalisé une nouvelle demande de permis le 1er Août 2018 qui a fait l'objet d'un nouvel avis défavorable de la CDAC en date du 13 décembre 2018, sans tenir compte d'un deuxième certificat d'urbanisme opérationnel favorable délivré en septembre 2017.

La collectivité souhaite donc réaliser une modification simplifiée du PLU pour corriger cette erreur et permettre donc l'extension du centre commercial et la création de nouveaux emplois sur le territoire.

Les parcelles accueillant des activités commerciales à proximité sont aujourd'hui classées en zone UG mais dans un souci de meilleure prise en compte, la proposition de modification propose un passage de l'ensemble du secteur commercial en zone UX. Ce zonage étant plus adapté.

La présente modification ne changera pas le règlement de la zone UX, ni les annexes du PLU.

Le projet sera soumis à aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et également au public par une mise à disposition du projet au centre technique municipal (CTM) ainsi que d'un recueil d'avis et observations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :
Correction de l'erreur matérielle sur la parcelle AL 275.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n°20 – Mise à disposition des parcelles AK724 et AK725 à la RéNoC

Madame Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2014, la compétence de gestion des eaux usées est confiée à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT). Celle-ci l'a déléguée à la Régie Assainissement Nord Caraïbes (RéNoC) qui est donc responsable de la gestion et du traitement des eaux usées et par voie de conséquence des stations d'épuration existantes sur son territoire.

Elle explique que la RéNoC sollicite donc la ville, dans le cadre de sa délégation de compétence, pour la mise à disposition des parcelles du domaine privé communal AK 724 et AK 725 accueillant la station d'épuration de Château-Gaillard.

Il s'agit donc d'une mini-station traitant les eaux usées du lotissement de Château-Gaillard. Malheureusement, elle n'est plus fonctionnelle depuis de nombreuses années.

L'office de l'eau de Guadeloupe, dans le cadre d'un appel à projet pour la réhabilitation des petites stations existantes, accompagne les gestionnaires des eaux usées pour la réhabilitation des stations vétustes et non conformes. La RéNoC souhaite donc se positionner pour réhabiliter plusieurs stations incluses dans son périmètre de compétence, dont celle de Château-Gaillard.

Cette opération permettra d'offrir aux habitants du secteur une solution de traitement des eaux usées par la mise en œuvre d'une technique innovante et dont l'impact environnemental devrait être minime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la mise à disposition des parcelles AK 724 et AK 725 à la RéNoC, moyennant 1 euro symbolique.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Le Maire,




Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes délibérations.

Les délibérations relatives à la séance du Conseil Municipal sont disponibles au Secrétariat de la Direction Générale des Services, en Mairie.